

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 306

présenté par

M. Brun

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher la fixation d'un taux de revalorisation du montant des pensions qui soit inférieur à l'inflation, afin d'éviter une perte de pouvoir d'achat réelle des retraités.